



**COMMUNICATION  
DE LA MUNICIPALITE  
AU CONSEIL COMMUNAL**

**C 20/2016**

Vevey, le 24 août 2016

**Décompte définitif de la péréquation financière intercommunale et de la facture sociale pour l'exercice 2015**

---

Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs,

Le Département des institutions et de la sécurité a adressé aux communes le décompte définitif de la péréquation financière intercommunale et la facture sociale pour l'exercice 2015.

Rappelons que le nouveau système de la péréquation intercommunale est entré en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2011. Il s'agit d'un système plus simple que celui valable jusqu'au 31 décembre 2010, qui voit l'abandon de la classification financière des communes.

L'alimentation du fonds de péréquation est déterminée sur la base du montant à redistribuer aux communes. Pour 2015, la contribution des communes a été fixée à hauteur de 18,49 points d'impôts (13 points selon l'ancien système).

Le retour du fonds de péréquation est calculé sur la base d'un montant par habitant selon le barème suivant :

CHF	100.—	par hab. entre 1 et 1'000 habitants
CHF	350.—	par hab. entre 1'001 et 3'000 habitants
CHF	500.—	par hab. entre 3'001 et 5'000 habitants
CHF	600.—	par hab. entre 5'001 et 9'000 habitants
CHF	850.—	par hab. entre 9'001 et 12'000 habitants
CHF	1'000.—	par hab. entre 12'001 et 15'000 habitants
CHF	1'050.—	par hab. au-delà de 15'001 habitants.

Auparavant, le montant reçu du fonds de péréquation était déterminé en fonction de la classification financière des communes.

Les résultats pour notre Commune sont les suivants :

a) Péréquation financière intercommunale

Valeur du point d'impôt calculée sur la base des recettes fiscales 2015 : CHF 922'156.—  
(les acomptes payés en 2015 étaient calculés sur une valeur du point d'impôt basée sur les recettes fiscales 2013, soit CHF 863'224.—).

Le calcul de la valeur du point d'impôt est le suivant : total des impôts pris en considération divisé par le taux communal, soit impôt sur le revenu et la fortune des personnes physiques + impôt sur le bénéficiaire et le capital des personnes morales + impôt à la source + impôt foncier, soit un total de CHF 67'317'366.— : 73 = CHF 922'156.—.

Alimentation du fonds de péréquation :

Montant à payer selon décompte définitif :

18,49 points x CHF 922'156.— = CHF 17'051'116.—

Montant de l'acompte payé en 2015 :

18,54 points x CHF 863'224.— = CHF 16'006'643.—

**Supplément à payer :**

(à charge des comptes de l'exercice 2016)

**CHF 1'044'473.—**

Ce supplément est dû à l'augmentation de la valeur de point d'impôt entre 2013 et 2015 (+ CHF 58'932.—).

Retour du fonds de péréquation :

Montant à recevoir selon décompte définitif :  
base = 19'217 habitants (31.12.2015)

CHF 14'035'216.—

Acompte reçu en 2015 :  
base = 18'854 habitants (31.12.2013)

CHF 13'796'246.—

**Supplément à recevoir :**

(au profit des comptes de l'exercice 2016)

**CHF 238'970.—**

**Supplément net à payer à charge des comptes 2016 :**

CHF 1'044'473.— - CHF 238'970.— =

**CHF 805'503.—**

Cette charge supplémentaire à payer s'explique par le fait que l'effet financier de l'augmentation de la valeur du point d'impôt a été plus important que celui de la croissance de la population.

b) Couverture des dépenses thématiques

La prise en charge des dépenses thématiques pour les transports publics et l'entretien du réseau routier s'est élevé à CHF 936'444.— contre un montant prévu à hauteur de CHF 1'205'461.— comptabilisé en 2015. Le « trop-perçu » à rembourser, à charges des comptes 2016, s'élève à CHF 269'017.—.

La différence entre l'acompte reçu et le décompte s'explique par l'augmentation de la valeur du point d'impôt. En effet, seules les dépenses pour les transports et le réseau routier qui dépassent l'équivalent de 8 points d'impôt sont prises en charge à raison de 70,73%.

Le calcul pour le décompte 2015 s'établit comme suit :

• dépenses pour les transports et le réseau routier	CHF	8'701'122.—
• valeur de 8 points d'impôt (8 x CHF 922'156.—)	<u>CHF</u>	<u>7'377'246.—</u>
• montant du dépassement pris en charge	CHF	1'323'876.—
• au taux de 70,73%	CHF	936'444.—

c) Facture sociale

La contribution définitive pour notre Commune s'élève à CHF 15'595'361.— contre un montant prévu et payé en 2015 de CHF 14'950'049.—. Par conséquent, la contribution supplémentaire à payer à l'Etat, à charge des comptes de l'exercice 2016, s'élève à **CHF 645'312.—**.

d) Réforme policière

Acompte facturé en 2015	CHF	1'177'975.—
Décompte final (1,282 point d'impôt)	<u>CHF</u>	<u>1'195'270.—</u>
Montant supplémentaire à payer	<b>CHF</b>	<b><u>17'295.—</u></b>

On rappellera que sur la base des modalités de financement de la nouvelle organisation policière introduite au 1<sup>er</sup> janvier 2012, les communes financent les missions générales de police. En contrepartie, celles-ci ont bénéficié d'une bascule de 2 points d'impôt.

Notre Commune est bénéficiaire pour l'exercice 2015 : elle a reçu l'équivalent de 2 points d'impôt (73 au lieu de 71) et a payé l'équivalent de 1,296 point d'impôt.

e) Rétrocession solde dépenses thématiques 2014

Rétrocession du solde au 31.12.2014 de CHF 1'195.— pour notre Commune.

f) Récapitulation

Le montant net supplémentaire du décompte définitif de la péréquation financière et de la facture sociale 2015 à charge des comptes 2016 s'élève à :

- péréquation financière	+	CHF	805'503.—
- dépenses thématiques	+	CHF	269'017.—
- réforme policière	+	CHF	17'295.—
- facture sociale	+	CHF	645'312.—
- rétrocession solde dépenses thématiques 2014	-	<u>CHF</u>	<u>1'195.—</u>
	<b>+</b>	<b>CHF</b>	<b><u>1'735'932.—</u></b>

A titre comparatif, supplément net des exercices précédents :

- 2014	+ CHF	703'675.—
- 2013	+ CHF	707'945.—
- 2012	+ CHF	287'487.—
- 2011	+ CHF	803'890.—

2010 et années antérieures : ancien système de la péréquation plus favorable pour notre Commune (classification financière)

- 2010	- CHF	535'919.—
- 2009	- CHF	2'602'054.—
- 2008	- CHF	4'285'609.—
- 2007	- CHF	3'722'887.—

Tous les détails des calculs par commune sont disponibles sur le site internet de l'Etat de Vaud à l'adresse : [www.vd.ch/themes/territoire/communes/finances-communales](http://www.vd.ch/themes/territoire/communes/finances-communales).

\*\*\*\*\*

Ainsi adopté en séance de Municipalité, le 24 août 2016.

Au nom de la Municipalité  
la Syndique le Secrétaire



Elina Leimgruber Grégoire Halter